



**Décision n° 22-DCC-175 du 14 septembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe IMSA par la société
LS Distribution**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 août 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe IMSA par la société LS Distribution, formalisée par une lettre d'intention en date du 11 avril 2022 et un avenant à la lettre d'intention en date du 21 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Innovation Mécanique et Service Automobile (IMSA), actif dans le secteur de la distribution automobile, par la société LS Distribution, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-219 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence